
Adresse des sections de Versailles, qui félicitent la Convention de ses travaux et du décret du 18 floréal, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sections de Versailles, qui félicitent la Convention de ses travaux et du décret du 18 floréal, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 382-383;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14197_t1_0382_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

dée, et partout ce bataillon a donné des preuves de valeur et de bravoure dans les différentes affaires qui se sont rencontrées. Marie Terrasson s'y est particulièrement distinguée. Mais quoique toute dévouée à la défense de la patrie, dès qu'elle a eu connaissance de la loi qui défend à toute fille et femme de servir en qualité de soldat dans les armées de la République, elle s'y est conformée, elle en a fait sa déclaration et la conduite sévère et courageuse qu'elle a tenue dans toutes les circonstances a surpris d'admiration tout le bataillon et lui a mérité un certificat authentique de ses vertus civiques et militaires. Elle a obtenu son congé absolu ainsi que son père. Ils partent pour leur pays, Riez, département des Basses-Alpes, distant de 100 lieues de Paris. Ils sont véritablement sans-culottes et indigents. Ils vont joindre leur chaumière et tâcher de faire vivre par leur travail une femme et une mère infirme.

Un père qui a encore quatre enfans au service de la République, et une fille qui a servi dans un bataillon en qualité de grenadier, et qui, par la loi est forcée d'abandonner son poste, semblait avoir quelque droit à la générosité des représentans du peuple; ils la réclament, vos principes leur font un fort garant de l'obtenir.

Vive la République, vive la Montagne (1).

Un membre expose que les services rendus par Terrasson, quatre enfans qu'il a encore sur les frontières, et le généreux dévouement de sa fille, lui donnent des droits à la bienfaisance nationale; sur cet exposé, la Convention accorde à Terrasson et à sa fille, une somme de 300 liv. à chacun d'eux.

« Sur la proposition d'un membre, qui a converti en motion la pétition du citoyen Jean-Baptiste Terrasson et de Marie Terrasson sa fille, qui ont servi en qualité de grenadiers dans le 1^{er} bataillon des fédérés des 83 départemens, la Convention décrète que la trésorerie nationale leur délivrera, sur la présentation du présent décret, la somme de 300 livres à chacun, à titre de secours » (2).

29

Le père du citoyen Nicolas Bruslé, général de brigade, se présente, et expose que son fils a perdu honorablement la vie dans une affaire qui eut lieu le 8 floréal sur les hauteurs de la vallée de la Brigue; il réclame des marques de la générosité de la Convention, avec d'autant plus de raison qu'il est d'un âge avancé, et a peu de moyens de subsistance.

Ce citoyen est admis, et sa demande est renvoyée au comité de liquidation (3).

(1) C 306, pl. 1161, p. 32.

(2) P.V., XXXIX, 70. Minute de la main de Bouret. Décret n° 9407. Reproduit dans B^u, 22 prair. Mention dans *Mess. soir*, n° 658.

(3) P.V., XXXIX, 70. *J. Lois*, n° 617; *J. Fr.*, n° 621.

30

Les citoyens de la commune de Tincourt, district de Péronne, département de la Somme, viennent demander que quelques habitans de leur commune, arrêtés par mesure de sûreté, soient mis en liberté.

Ils reçoivent les honneurs de la séance, et leur pétition est renvoyée au comité de sûreté générale (1).

31

Les députés des sections de Versailles expriment à la Convention nationale l'enthousiasme que leur ont inspiré ses immortels travaux; ils la félicitent du décret par lequel elle a proclamé les vérités éternelles qui font le désespoir des ennemis de la République (2).

L'ORATEUR: Citoyens représentans,

Les ennemis de la liberté ont épuisé toutes leurs ressources pour ressusciter le despotisme, et leurs ressources ont été vaines, toujours leurs efforts ont été impuissans. Votre décret du 18 floréal qui proclame l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme a foudroyé les factieux dans leur dernier et plus dangereux retranchement. Des hommes hypocrites, raffinés autant que hardis conspirateurs, voulaient rendre le peuple français odieux à tous les peuples de l'univers, en s'efforçant de lui faire oublier des vérités que tout l'univers a reconnues et révère; ils voulaient mettre contre lui, pour ainsi dire, la nature entière en lui faisant méconnaître son auteur. Grâce vous soient rendues, Citoyens représentans, cette trame nouvelle a été déjouée aussitôt que connue, et le coup que vous avez porté aux scélérats qui l'avaient ourdie est un chef d'œuvre de sagesse et de courage; la proclamation solennelle de ces grandes vérités a fait taire les ennemis de notre gloire et confondu les imposteurs qui, nous attribuant des erreurs monstrueuses, avaient envie de flétrir le nom français, et de soulever contre nous la haine et le mépris des nations dont ils voient avec effroi que vos travaux et nos vertus captivent l'admiration. C'est à l'époque heureuse de la connaissance des êtres, de la reproduction des dons divers qu'étale la nature et des ornemens dont elle s'embellit, que vous avez proclamé l'existence d'un premier moteur, c'était pour vous exempter de la prouver puisqu'elle éclate à tous les yeux et que le plus petit insecte se ranime et semble prendre une voix pour célébrer sa puissance et publier sa grandeur.

C'est au moment, où nos légions victorieuses bravent les dangers et affrontent la mort, que vous avez dit: Il y a dans l'homme une substance qui lui survit, qui est immortelle; et en vous voyant, en voyant nos vaillans guerriers se porter à de si grandes choses, former et exécuter les plus beaux desseins, personne

(1) P.V., XXXIX, 71.

(2) P.V., XXXIX, 71. B^u, 22 prair. (1^{er} suppl^u).

n'en demande la preuve; chacun la trouve au fond de son cœur; on la lit dans vos élans généreux et l'apprenait dans vos ouvrages; des êtres faits pour le néant tendent sans cesse vers le néant, comme vers leur centre; ils se bornent au présent et vous vous élancez vers l'avenir et portez vos pensées sur le bonheur des générations futures, comme sur le nôtre. Le projet de fonder une République immortelle, et la force de le réaliser, aurait-il pu naître dans des âmes qui doivent finir? Que votre décret est beau, Citoyens représentans! Par lui vous affermisiez tous les autres sur une base indestructible. En proclamant l'existence d'un dieu, vous participez en quelque sorte à sa grandeur, et, témoignant de l'immortalité de l'âme, vous acquérez de nouveaux droits à l'immortalité (1).

Ils sont admis à la séance, et la mention honorable de leur adresse est décrétée (2).

32

Le citoyen Paul, gendarme national à la résidence de Milly, district d'Etampes, département de Seine-et-Oise, dépose sur l'autel de la patrie une somme de 25 liv., et demande à être employé.

Mention honorable du don, renvoi de la demande à la commission de l'organisation du mouvement des armées de terre (3).

33

Le conseil-général de la commune de Paris est introduit à la barre; le maire annonce qu'il vient remplir un devoir bien cher à tous les cœurs républicains, en présentant à la Convention les députés de la commune de Pau. Ces braves montagnards, qui défendent la patrie au poste d'honneur des Pyrénées, instruits que la commune de Paris manquoit de subsistances, sont venus donner aux Parisiens le baiser fraternel, et leur porter des jambons en s'en privant eux-mêmes (4).

LESCOT-FLEURIOT (maire) :

Représentans du peuple,

L'hospitalité est une des vertus des peuples, mais elle est fondée sur l'humanité, sur la douce fraternité; le conseil général de la commune de Paris remplit en ce moment un devoir bien cher à son cœur en vous présentant nos frères de la commune de Pau.

Ces braves montagnards qui défendent la patrie au poste d'honneur des Pyrénées ont appris que la commune de Paris, cette citadelle de la révolution, avait besoin de subsistances, soumis eux-mêmes à des privations

nécessitées par les approvisionnements des armées, ils se sont dit: nos frères de Paris souffrent, volons à leur secours, envoyons leur quelques uns d'entre nous pour donner aux parisiens le baiser fraternel et ce que nous pourrions rassembler de jambons en nous en privant nous-mêmes. Nous avons eu ce baiser fraternel, il est encore dans nos cœurs.

Législateurs, vous les voyez devant vous, ces braves frères, ces braves montagnards, ils ont désiré vous être présentés par la commune de Paris et venir avec nous combler de bénédictions les pères du peuple qui défendent les intérêts de la patrie avec tant de courage et de sagesse.

(Applaudi).

L'agent nat. prend la parole :

PAYAN : Législateurs,

Le président du Conseil général de la commune de Paris vient de vous exposer la conduite généreuse de la commune de Pau. Voilà, Législateurs, le fruit des principes éternels que vous avez proclamés, des lois sages que vous avez publiées, des vertus dont vous avez donné l'exemple. Il s'est enfin dissipé, ce ferment de haine que les fédéralistes avaient excité dans tous les départemens contre la ville révolutionnaire! Le bandeau qui couvrait les yeux des sans culottes de la France a été arraché par les représentans que vous leur avez envoyés; à leur voix, revenant à la droiture de leur raison ils se sont écrié de concert: « Paris est-il une » ville ordinaire? n'est-il pas la grande com- » mune de tous les citoyens français? la ville » révolutionnaire ne doit-elle pas être consi- » dérée comme le quartier général et la cita- » delle de la République? n'est-elle pas le » rendez-vous où les patriotes des départemens » volaient en foule pour s'insurger contre la » tyrannie? n'est-elle pas le centre de la légis- » lation et du gouvernement, l'entrepôt des » richesses nationales? sa population ne se » compose-t-elle pas en grande partie des » citoyens des départemens qui viennent y payer » à la mère commune le tribut de leur intelli- » gence, de leur énergie, et qui retournent » ensuite dans leurs départemens pour faire » place à de nouveaux athlètes de la liberté. »

Législateurs, il faut que l'exemple de frugalité de nos frères de Pau soit présenté à l'imitation de tous les patriotes de la République, et devienne pour eux une utile leçon; une trempe; ils n'en ont pas besoin, ce sont les malveillans seuls qui se plaignent de la pénurie des denrées, les patriotes trouvent dans les privations qui ont pour but l'affermissement de la République, plus de plaisir que dans la jouissance même des denrées qui leur manquent. Le peuple préfère une liberté troublée à sa naissance par les vices, restes impurs de la tyrannie, une liberté entourée d'honorables dangers et de privations passagères à un esclavage enveloppé de perfides douceurs.

Il faut que cet exemple de fraternité de nos frères de Pau devienne utile à la patrie. Il faut qu'il soit connu de tous les tyrans de l'univers, afin qu'ils apprennent qu'il est impossible de réduire par la famine le peuple qui se fait un jeu des privations et dont les citoyens se disputent à qui en supportera davantage. Que

(1) C 306, pl. 1161, p. 31, signé: GAMET, GORGAV, MULLER, LA MAITRIFFORT, CHOTARD, GROCCEUR, LEMONNIER.

(2) P.V. XXXIX, 71.

(3) P.V., XXXIX, 71 et 122.

(4) P.V., XXXIX, 71; *Audit. nat.*, n° 622; *J. Univ.*, n° 1656; *C. Eg.*, n° 658.